

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 20 mai 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 20 mai 2026, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	M.	Jaclin Bégin	Préfet
	M ^{me}	Cindy Demers	Authier
	MM.	Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
	M ^{me}	Cathy Gauthier	Clermont
	MM.	Alain St-Pierre	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	M ^{me}	Sophie Bouchard	La Reine
	M.	Tony Boudreau	Macamic
	M ^{me}	Joanie Roy	Palmarolle
	MM.	Pierre Godbout	Poularies
		Sébastien Roy	Roquemaure
	M ^{me}	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Rémi Morin	Ste-Hélène-de-Mancebourg
		Mathieu Cloutier	Taschereau
		Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
Sont également présents :	MM.	Jérémie Darcy	Languedoc (TNO)
		André Boulianne	St-Eugène-de-Chazel (TNO)
	M.	Normand Lagrange	Directeur général
	M.	Éric Fournier	Directeur général adjoint
	M ^{me}	Vanessa Pronovost	Secrétaire d'assemblée
	M.	Denis Beauregard	Resp. des communications
Absents :	M ^{me}	Claire Paquet	Clerval
	MM.	Denis Blais	Duparquet
		Yves Dubé	La Sarre
	M ^{me}	Sarah S. Boughanmi	Normétal
	M.	Jean-François Boutin	Rapide-Danseur *

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;

5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Sécurité incendie;
9. Administration générale;
10. Développement;
11. Aménagement;
12. Gestion des matières résiduelles;
13. Forêt;
14. Gestion des territoires non organisés;
15. Résolutions diverses;
16. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
17. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-73

Proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Présentation du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Madame Bianca Bédard, directrice générale du CREAT, accompagnée de Jacinthe Châteauvert, présidente, présente l'organisme et ses services.

* Arrivée de monsieur Jean-François Boutin, il est 19 h 08.

Demande de soutien du Club Nordgym de La Sarre

Madame Jessica Belzil, présidente du Club Nordgym, accompagnée des membres de son conseil d'administration, s'adresse aux élus afin de présenter leur enjeu de localisation suite à la fin de l'entente de prêt de la palestre avec la Centre de services scolaire.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les membres du conseil en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

26-74 Proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 15 avril 2026, tel que déposé.

Adoption du procès-verbal du comité administratif

26-75 Proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 8 avril 2026, tel que déposé.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Messieurs Jaclin Bégin et Normand Lagrange résument les différentes rencontres auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois.

INFORMATIONS

Prix Ulrick-Chérubin 2026 – Finaliste

La MRC d'Abitibi-Ouest fait partie des trois finalistes du prix Ulrick-Chérubin pour le volet municipal, pour une 2^e année consécutive.

Le prix Ulrick-Chérubin souligne l'apport des municipalités et des organismes à but non lucratif dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes, partout sur le territoire québécois.

Le dévoilement des lauréats sera fait le 27 mai 2026 à l'occasion de l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités à Québec.

SÉCURITÉ INCENDIE

Faits saillants du Rapport annuel d'activité incendie 2025 du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

Monsieur Patrick Lalonde, coordonnateur en sécurité incendie pour la MRC d'Abitibi-Ouest, résume les faits saillants du Rapports annuel d'activités incendie 2025 des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel d'activité incendie 2025 du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et le transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités incendie 2025 de l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

26-76 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel d'activité incendie 2025 de l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- **DE LE DÉPOSER** au ministère de la Sécurité publique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avenant n° 1 à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intégrant le volet 3 – Vitalisation

ATTENDU QU' un avenant doit être conclu afin de modifier l'Entente de développement territorial intégrant le volet 3 – Vitalisation, du Fonds régions et ruralité, signée le 17 décembre 2025, afin de tenir compte des modifications apportées au cadre normatif de ce fonds le 10 février 2026;

26-77 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu :

- **DE DÉSIGNER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à titre de signataire de l'avenant n° 1 ainsi que tout autre document à intervenir en vertu de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intégrant le volet 3 – Vitalisation.

DÉVELOPPEMENT

Réseau accès PME – Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2026-2028

ATTENDU la recommandation du comité consultatif en développement à l'effet d'adopter le Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2026-2028;

26-78 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain St-Pierre et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2026-2028, tel que déposé;
- **DE DÉPOSER** le PIAR 2026-2028 au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie conformément aux modalités de la convention d'aide financière du Réseau accès PME.

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Politique d'investissement commune

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commune dans le cadre du FLI et du FLS doit être modifiée afin de se conformer aux nouvelles modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif en développement à l'effet d'adopter la Politique d'investissement commune;

26-79

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la Politique d'investissement commune dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), tel que déposée.

Adhésion au service régional ARTERRE et modalités de déploiement

ATTENDU QUE les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionales découlant de leur Plan de développement de la zone agricole et ce depuis 2022;

ATTENDU QUE la mise en place d'un service régional ARTERRE figure parmi les actions priorisées;

ATTENDU QUE le service ARTERRE permet de faciliter et structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires de fermes ou de terres agricoles, contribuant ainsi positivement au développement et à la vitalité du territoire agricole régional;

ATTENDU QUE les MRC d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'Or et du Témiscamingue ainsi que la Ville de Rouyn-Noranda ont signifié leur intérêt à déployer conjointement le service ARTERRE;

ATTENDU QU' en raison des délais encourus pour le déploiement du service, les MRC ont décidé de reporter le déploiement du service dans la seconde entente sectorielle afin de garantir un minimum de 3 années de service;

ATTENDU QUE différents scénarios de déploiement ont été analysés, soit l'embauche de 1 ressource, 1.5 ressource ou 2 ressources;

	ATTENDU QUE	différents modes de répartition des coûts ont également été évalués, notamment une répartition à parts égales, au prorata de la superficie agricole ou selon une formule hybride;
	ATTENDU QUE	la MRC d'Abitibi souhaite toujours déployer le service ARTERRE sur son territoire et qu'elle maintient son intérêt à être responsable de la gestion de la ressource responsable du service ;
	ATTENDU QUE	le service ARTERRE peut bénéficier d'un financement partiel provenant de l'Initiative ministérielle du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue ;
26-80	EN CONSÉQUENCE,	proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu : • D'ADHÉRER au service régional ARTERRE, conditionnellement à la participation des autres MRC partenaires de la région ; • DE RETENIR un maximum de 2 ressources pour le déploiement du service, selon l'évolution des besoins et l'avancement réel du projet; • D'ÉTABLIR la répartition des coûts selon la formule suivante : ○ 40 % à parts égales entre les partenaires; ○ 60 % au prorata de la superficie agricole. • D'ENGAGER un montant de 54 992 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2; • DE RECONNAÎTRE la MRC d'Abitibi comme organisme responsable de la gestion administrative et opérationnelle du service régional ARTERRE.

Initiative ministérielle L'ARTERRE en région – Demande d'aide financière

	ATTENDU QUE	les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionales découlant de leur Plan de développement de la zone agricole et ce, depuis 2022;
	ATTENDU QUE	la mise en place d'un service régional ARTERRE figure parmi les actions priorisées;
	ATTENDU QUE	le service ARTERRE permet de faciliter et structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires (fermes ou terres agricoles) ce qui contribuera positivement au développement de la région;

ATTENDU QUE	les MRC d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'Or, du Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda ont signifié leur intérêt à déployer un service ARTERRE conjoint;
ATTENDU QUE	la MRC d'Abitibi a accepté d'agir à titre d'organisme responsable du projet régional;
ATTENDU QUE	le projet est admissible à une aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle L'ARTERRE en région du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
EN CONSÉQUENCE,	proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu : • DE DÉSIGNER la MRC d'Abitibi comme organisme responsable du projet régional ARTERRE ; • D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à déposer, pour et au nom des 5 MRC partenaires, une demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle L'ARTERRE en région ; • D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe de la MRC d'Abitibi à signer tout document nécessaire ou utile au dépôt de la demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Répartition

ATTENDU QUE	la MRC d'Abitibi-Ouest a signé la convention d'aide financière 2024-2029 Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
ATTENDU QUE	le FQIS vise à soutenir financièrement des initiatives structurantes en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
ATTENDU QU'	une enveloppe de 662 680 \$ a été attribuée à la MRC d'Abitibi-Ouest afin de soutenir la mise en œuvre d'initiatives structurantes sur son territoire jusqu'au 31 mars 2029;
ATTENDU QUE	les projets déposés à l'échelle locale devront répondre à au moins une des priorités d'intervention identifiées pour le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
ATTENDU QUE	les enjeux liés à la sécurité alimentaire, à la réussite éducative et à la santé mentale nécessitent des interventions concertées et adaptées aux réalités du territoire, de même que les enjeux liés au logement et à la mobilité;
ATTENDU QUE	la mise en place d'initiatives structurantes requiert une mobilisation et une concertation soutenues des acteurs du

milieu, lesquelles demandent du temps afin d’assurer des retombées durables et cohérentes;

ATTENDU QUE certains besoins observés sur le territoire nécessitent néanmoins des interventions rapides, ponctuelles et ciblées afin de répondre à des situations urgentes touchant les populations vulnérables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite assurer une répartition équitable et stratégique des sommes disponibles en fonction des priorités d’intervention établies pour le territoire;

26-82 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **DE RÉPARTIR** l’enveloppe dédiée aux initiatives structurantes en fonction des priorités d’intervention du territoire, selon la répartition suivante :

Priorités d’intervention	Répartition
Sécurité alimentaire	45 %
Santé mentale et lutte aux dépendances	25 %
Valorisation de la réussite éducative	25 %

Selon les besoins exprimés et les opportunités, des sommes pourraient être rendues disponibles pour les priorités suivantes :

- Logement social et abordable
- Transport collectif et mobilité des personnes
- **DE RÉSERVER** 5 % de l’enveloppe afin de soutenir des demandes de dépannage ou des interventions ponctuelles répondant à des besoins urgents et s’inscrivant dans les orientations et objectifs du Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS).

Préoccupation concernant les impacts de la centralisation des achats gouvernementaux sur la pérennité économique de l’Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE l’Assemblée nationale a adopté en 2020 le projet de loi 37 créant le Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG) lequel a pour objectif de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin;

ATTENDU QUE le recours au CAG est obligatoire pour les ministères et organismes publics, tels les centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS), les centres de services scolaires et les maisons des aînés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d’Abitibi-Ouest s’était opposé à la mise en place du CAG, en raison notamment de l’impact négatif de la centralisation des achats gouvernementaux pour les petites et moyennes entreprises de la région;

ATTENDU QUE	près de 90 % des achats des ministères et organismes publics de l’Abitibi-Témiscamingue, entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 janvier 2024, ont été effectués auprès de fournisseurs de l’extérieur de la région;
ATTENDU QUE	la vérificatrice générale du Québec, dans un rapport publié en novembre 2024, reprochait au gouvernement de ne pas tout mettre en œuvre pour favoriser l’achat local et les produits à faible empreinte environnementale;
ATTENDU QUE	les commerces locaux contribuent au dynamisme économique et à l’attractivité des milieux;
ATTENDU QUE	les commerces locaux perdent un volume d’affaires significatif au profit des grands acteurs et des commerces situés à l’extérieur des régions;
ATTENDU QUE	cette situation menace la survie des commerces locaux ainsi que le tissu commercial de notre région;
ATTENDU QUE	des commerçants locaux ont récemment interpellé Mme Suzanne Blais, députée d’Abitibi-Ouest et M. Daniel Bernard, ministre délégué à l’économie et aux PME et représentant de la région de l’Abitibi-Témiscamingue afin de les sensibiliser aux impacts négatifs découlant de la mise en place du CAG pour la viabilité de leurs commerces;
ATTENDU QUE	les Québécoises et Québécois seront appelés aux urnes le 5 octobre 2026 afin d’élire le prochain gouvernement provincial;

26-83

- EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :
- **DE DEMANDER** à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Administration gouvernementale et de l’Efficacité de l’État et présidente du Conseil du trésor, d’offrir davantage de souplesse aux ministères et organismes publics afin qu’ils puissent acquérir des biens et services auprès des petites et moyennes entreprises de la région et de la sensibiliser aux impacts négatifs réels découlant de la mise en place du Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG);
 - **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à monsieur Daniel Bernard, ministre délégué à l’économie et aux PME et représentant de la région de l’Abitibi-Témiscamingue, à madame Suzanne Blais, députée d’Abitibi-Ouest ainsi qu’à l’ensemble des candidats à la prochaine élection provinciale dans la circonscription d’Abitibi-Ouest.

Entente sectorielle visant le soutien au développement culturel 2025-2027 – Contribution du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE le 19 février 2025, le conseil a autorisé la signature d’une entente sectorielle de développement visant le soutien au développement culturel dans la région de l’Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC d’Abitibi-Ouest prévue à l’entente est de 3 000 \$ annuellement, pour les années 2024-2025 à 2026-2027, soit un total de 9 000 \$ pour la durée de l’entente;

ATTENDU QU’ il y a lieu de préciser la provenance de cette contribution pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

26-84 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D’AFFECTER** cette contribution d’un total de 6 000 \$, à l’enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2.

AMÉNAGEMENT

Plan climat – Suivi

Le Plan climat est en cours d’analyse de conformité par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). À ce stade, un seul élément demeure en suspens, soit les hypothèses de réduction des GES.

Une version révisée de nos hypothèses de réduction, à usage interne, sera transmise au MELCCFP. Cette démarche nous permettra de déterminer si le ministère accepte nos hypothèses telles quelles ou s’il exigera qu’elles soient validées par une firme externe.

Le dossier poursuit son cheminement.

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des MRC sont en train d’élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d’assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l’eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement

sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un

travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

26-85

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

- **DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée d'Abitibi-Ouest, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Demande d'autorisation de débiter les travaux du PIIRL avant la confirmation officielle de l'octroi de la subvention

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a reçu une correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), datée du 21 avril 2026, l'informant que la subvention pour le PIIRL devrait être accordée, sous réserve de la réception officielle de la lettre d'octroi du ministère des Transports et de la Mobilité durable, attendue au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déjà réalisé certains travaux admissibles dans le cadre d'une première subvention de 50 000 \$, notamment pour la préparation de l'appel d'offres et la réalisation des étapes 1 à 3 du nouveau PIIRL de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la saison propice à la réalisation des travaux est courte et que l'entreprise Maxxum Gestion d'actif, à qui le contrat des étapes 4 à 7 du PIIRL a été octroyé, souhaite amorcer ses travaux rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève à 567 964,54 \$ taxes incluses, et que la subvention attendue devrait couvrir l'ensemble de ces coûts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite permettre à la FQM de transmettre à l'entrepreneur les données et documents nécessaires afin de faciliter et d'accélérer la réalisation des travaux au cours de la présente année;

26-86

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à permettre à la FQM de partager avec l'entrepreneur tout document ou donnée utile à la réalisation des travaux du PIIRL, et ce, afin d'en accélérer le démarrage et la réalisation.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Projet intégré de valorisation des matières organiques

État de situation

Au cours des dernières semaines, plusieurs démarches importantes ont été réalisées dans le dossier de gestion des matières organiques de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le MELCCFP a confirmé le maintien de l'aide financière de 434 350 \$ pour l'acquisition des équipements de collecte (bacs bruns) dans le cadre du PTMOBC. Le Ministère reconnaît également certaines particularités territoriales propres à notre MRC et accorde une flexibilité quant à l'échéancier d'implantation de la collecte, maintenant fixé au 1er juillet 2027.

Parallèlement, les travaux avancent concernant la signature d'une entente de principe avec l'entreprise Écobœuf afin de poursuivre le développement d'un projet intégré de valorisation des matières organiques (compostage et biométhanisation) adapté aux réalités du territoire.

Une rencontre de travail a également eu lieu avec la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, afin de présenter l'état du dossier, le potentiel structurant du projet ainsi que les enjeux de financement actuellement associés aux infrastructures de traitement (plateforme de compostage et biométhanisation).

Les prochaines étapes viseront notamment à poursuivre les représentations auprès des différents ministères concernés (MELCCFP, MEIE, MAPAQ et MCE) afin d'obtenir les appuis gouvernementaux nécessaires à la réalisation du projet, notamment sous forme de projet pilote ou d'enveloppe discrétionnaire adaptée aux réalités des territoires ruraux dévitalisés.

Représentations

26-87

Proposé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu de mandater le préfet, monsieur Jaclin Bégin, ainsi que le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à faire les représentations nécessaires auprès, notamment, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le but d'obtenir les appuis gouvernementaux et les leviers financiers nécessaires à la réalisation du projet de gestion des matières organiques de la MRC d'Abitibi-Ouest, notamment sous forme de projet pilote, d'aide financière spécifique ou d'enveloppe discrétionnaire adaptée aux réalités des territoires ruraux dévitalisés.

Signature de l'Entente de partenariat finale avec Éco Entreprises Québec – Suivi

Pour l'année 2025, la MRC a complété la mise à niveau des rapports conformément aux exigences formulées par Éco Entreprises Québec. À la suite de l'analyse de ces documents par l'organisme, nous anticipons recevoir le remboursement complet des sommes admissibles. En ce qui concerne l'année 2026, nous demeurons en attente de la confirmation officielle liée l'année 2025.

Quant à la signature de l'Entente de partenariat finale, aucun enjeu majeur ne semble actuellement faire obstacle à sa conclusion. Nous attendons toutefois qu'Éco Entreprises Québec intègre les dernières dérogations convenues au projet d'entente avant de procéder à sa signature officielle, tel qu'autorisé par la résolution 25-184 du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

FORÊT

Territoire forestier résiduel n° 85-007 – Travaux de récolte 2026-2027 – Adjudication

ATTENDU QU' une demande de soumission par procédure ouverte a été lancée pour les opérations forestières du territoire forestier résiduel n° 85-007, pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE cet appel d'offres est divisé en deux lots, soit le lot 1 pour les travaux de récolte mécanisée, et le lot 2 pour la récolte conventionnelle;

ATTENDU QU' une seule soumission a été reçue, et qu'elle est conforme;

26-88 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'accepter la soumission de Groupement forestier coopératif Abitibi, pour les travaux de récolte 2026-2027, et ce pour les lots suivants :

Lot 1 Travaux récolte mécanisée – Secteur Languedoc et St-Eugène de Chazel	Lot 2 Travaux récolte conventionnelle – Secteur St-Eugène de Chazel
356 559,21 \$ (taxes incluses)	239 267,57 \$ (Taxes incluses)

Le tout selon les dispositions du cahier d'appel d'offres. Le cahier des charges, la soumission et la résolution du conseil valent contrat.

Mai, mois de l'arbre et des forêts

Information est donnée concernant l'évènement *Mai, mois de l'arbre et des forêts*. Cette année, les classes de 5^e année des pavillons Académie de l'Assomption et Phénix-du-Savoir pourront participer à un atelier animé par l'AFAT.

Une distribution d'arbres pour le public se tiendra parallèlement au Centre d'interprétation de la foresterie, à La Sarre, le 22 mai, de 10 h à 17 h.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

75e anniversaire et inauguration de la halte routière commémorative de St-Eugène-de-Chazel

Information est donnée concernant l'inauguration de la halte routière commémorative qui se tiendra le 22 août prochain, à St-Eugène-de-Chazel.

Ce sera aussi l'occasion pour les résidents, anciens et actuels, ainsi que pour leurs familles et amis, de se rassembler pour célébrer le 75^e anniversaire de la fondation de St-Eugène-de-Chazel.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Appui aux Producteurs de lait d'Abitibi-Témiscamingue –Défense de la gestion de l'offre dans le cadre de la révision de l'Accord Canada – États-Unis – Mexique

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

26-89

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Daniel Favreau et unanimement résolu :

- **D'EXPRIMER** notre soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
- **D'ENCOURAGER** le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution :
 - Au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
 - Au ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;

- Au bureau du Premier ministre du Canada;
- À la présidente du caucus rural;
- Aux représentants fédéraux de la région.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Projet de règlement concernant la gestion contractuelle et certaines délégations

Madame Diane Provost, conseillère par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant la gestion contractuelle et certaines délégations, afin d'établir les règles applicables à la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte, ainsi que de déléguer certains pouvoirs à différents fonctionnaires et employés de la MRC.

Ce règlement vise à assurer la conformité de la réglementation à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026;

- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement concernant la gestion contractuelle et certaines délégations*.

Des copies du projet de règlement seront disponibles au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la consultation des citoyens.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

26-90

Proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 22.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 17 juin 2026

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.